

Pays importateurs		Achats garantis (boisseaux)
Date	Pays	
13 avril	1. Autriche .....	9,185,927
—	2. Belgique .....	22,597,382
—	3. Ceylan .....	9,369,646
—	4. Danemark .....	1,837,185
—	5. République Dominicaine .....	955,336
—	6. Égypte .....	14,697,484
—	7. Allemagne .....	55,115,565
—	8. Guatemala .....	918,593
—	9. Haïti .....	1,653,467
—	10. Italie .....	31,232,154
—	11. Japon .....	36,743,710
—	12. Liberia .....	73,487
—	13. Pays-Bas .....	24,802,004
—	14. Philippines .....	8,671,515
—	15. Suisse .....	7,899,898
14 avril	16. Liban .....	2,755,778
15 avril	17. Cuba .....	7,422,229
—	18. Portugal .....	6,430,149
17 avril	19. Inde .....	55,115,565
—	20. Équateur .....	1,286,030
—	21. Suède .....	918,593
20 avril	22. Bolivie .....	3,490,652
—	23. Norvège .....	8,451,053
21 avril	24. Union Sud-Africaine .....	11,757,987
—	25. Arabie Séoudite .....	2,204,623
—	26. Israël .....	7,899,898
—	27. Nicaragua .....	367,437
23 avril	28. Grèce .....	12,860,299
—	29. Mexique .....	15,248,640
24 avril	30. Honduras .....	551,156
—	31. Brésil .....	13,227,736
—	32. Irlande .....	10,104,520
—	33. Espagne .....	5,327,838
—	34. Costa-Rica .....	1,286,030
—	35. Panama .....	734,874
	Total .....	393,194,440

Pourcentage des achats totaux garantis: 66 p. 100.

Les choses en étaient là ce matin à dix heures et demie. Aujourd'hui, date-limite pour la signature de l'accord, j'ai raison de croire que toutes les nations importatrices qui n'avaient pas signé à dix heures et demie ce matin (à l'exception du Royaume-Uni) signeront dans le courant de la journée. Je communiquerai à la Chambre, dans le courant du débat les dernières nouvelles. On peut dire sans crainte de se tromper que tous les pays intéressés à l'accord, l'auront signé dans le temps prescrit, sauf le Royaume-Uni qui effectue 30 p. 100 des achats garantis, et sauf peut-être un ou deux importateurs secondaires. C'est-à-dire que plus de 70 p. 100 du total des achats garantis seront probablement compris dans l'accord.

L'accord entre en vigueur quand les nations représentant la moitié ou plus des quantités garanties, tant de la part des exportateurs que des importateurs, auront signé et entériné l'accord. Étant donné que cette condition est maintenant remplie, le Canada peut maintenant accepter l'accord. C'est l'objet du projet de résolution dont la Chambre est saisie. Une fois le projet de résolution adopté, le Canada acceptera ou ratifiera officiellement l'accord.

Ainsi que je l'ai déjà expliqué en d'autres occasions, l'accord international sur le blé est un contrat plurilatéral conclu entre un groupement de pays exportateurs d'une part, et un groupement de pays importateurs de l'autre. Le principe fondamental en a été établi en 1947, après de longues années d'épreuves et d'échecs résultant d'autres ententes d'un genre différent. Tandis que bien des cerveaux ont collaboré à la mise au point de l'idée première, il est intéressant de se rappeler qu'un membre de la délégation du Royaume-Uni d'alors a joué un rôle important lorsqu'il s'est agi de résoudre quelques-uns des principaux problèmes qui se posaient.

Avant 1947, la plupart des ententes relatives aux denrées étaient, en fait, des accords limitant soit les exportations, soit la production. C'étaient donc des ententes de nature restrictive, ou, si l'on préfère, des cartels. L'accord sur le blé actuellement en vigueur, ainsi que celui qui fait l'objet de la présente résolution, ne l'est aucunement. Il s'agit d'un contrat. En réalité, chaque pays exportateur propose de vendre une certaine quantité de blé à un prix maximum. En revanche, chaque pays importateur s'engage à acheter une quantité déterminée au prix minimum. C'est ainsi que se résume l'accord en substance.

Les pays exportateurs sont protégés par un prix minimum, les importateurs par le prix maximum.

Compte tenu de cette explication, on comprendra pourquoi le Gouvernement s'est trouvé quelque peu perplexe devant certaines déclarations d'après lesquelles les pays exportateurs mettaient les pays importateurs, surtout le Royaume-Uni, en demeure de verser \$2.05 en vertu du nouvel accord.

Je dirai sans le moindre détour que tel n'est pas le cas. Les pays exportateurs sont tenus d'accepter \$2.05 à l'égard de certaines quantités de blé qu'achètent les pays importateurs; mais ces derniers ne sont pas tenus d'acheter ce blé, car, s'ils peuvent en obtenir à meilleur compte, les pays importateurs sont libres de tirer parti de ces prix moins élevés sans violer en rien l'entente. Ils sont uniquement obligés d'accepter leur part au prix minimum de \$1.55. Étant donné que tous les pays importateurs, sauf le Royaume-Uni et peut-être un ou deux autres pays importateurs peu importants, ont signé l'accord, on a là l'indice que partout au monde le véritable sens de l'accord est bien clair.

Je tiens aussi à bien expliquer que le Canada n'aura pas perdu son marché anglais pour le blé, si le Royaume-Uni ne signe pas l'accord. Qu'il existe un accord ou non, le Canada fera concurrence sur le marché anglais